

f) Les autres personnes à risque

- Les personnes qui changent fréquemment de partenaire sexuel, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH), les hommes et les femmes qui pratiquent le commerce du sexe, les personnes pratiquant des relations anales, les personnes fréquentant les cliniques pour les infections sexuellement transmissibles (IST) et les personnes diagnostiquées.
- Les détenus des établissements de garde.
- Tatouage et body piercing artistes / praticiens.
- Immigrants provenant de zones à forte ou moyenne prévalence du VHB.
- Les sans-abris.
- Enfants nés de parents de pays d'endémicité élevée ou intermédiaire.
- Les voyageurs dans les régions où la prévalence de l'hépatite B est élevée ou intermédiaire.

Le vaccin

- Le vaccin contre l'hépatite B est un moyen sûr, efficace et un très bon moyen de vous protéger.
- Le vaccin est la plupart du temps délivré en trois injections - a votre première visite à la clinique, un mois plus tard et six mois après la première injection.
- Après trois injections, un test sanguin peut parfois être effectué pour vérifier que vous êtes maintenant protégé.
- Certaines personnes nécessitent des doses supplémentaires du vaccin. Un nombre très faible de personnes ne répondront pas au vaccin et ne seront pas protégés.
- Les effets secondaires du vaccin peuvent être un engourdissement du bras et des rougeurs à l'endroit de l'injection.
- Si vous êtes enceinte ou planifiez une grossesse, informez votre médecin traitant avant d'obtenir le vaccin.
- Vous ne pouvez pas attraper l'hépatite B en faisant le vaccin.

Faites vacciner

Résumé

- L'hépatite B est une maladie grave mais elle peut être évitée.
- Elle est transmise par le contact avec du sang ou les fluides corporels d'une personne infectée.
- La vaccination et une bonne hygiène peut vous protéger de l'hépatite B.

Comment en savoir plus?

Des informations utiles sur l'hépatite B peuvent être trouvées par le biais des sources suivantes:

- Votre médecin de famille
- L'institution de santé de votre secteur
- Le département de santé publique de la HSE

Vous pouvez obtenir d'autres informations et dépliants sur l'hépatite B sur les sites Web suivants:

- www.hpsc.ie
- www.cdc.gov/hepatitis/hbv
- www.who.int
- www.immunisation.ie
- www.emitoolkit.ie



Feidhmeannacht na Seirbhíse Sláinte
Health Service Executive



Feidhmeannacht na Seirbhíse Sláinte
Health Service Executive



L'hépatite B Le Vaccin

Ce que vous devez savoir



Date: April 2017

Auteurs: Groupe de travail sur l'hépatite du Groupe des maladies transmissibles de la santé publique, Ministère de la santé publique et de la protection de la santé Centre de surveillance, Exécutif des services de santé.

Qu'est ce que l'hépatite B?

L'hépatite B est un virus affectant le foie et qui peut vous rendre gravement malade.

Certaines personnes avec l'hépatite B ne se débarrassent jamais du virus et restent infectés toute leur vie. Cela s'appelle une Hépatite B chronique et les personnes atteintes sont appelées « porteurs ».

Certains porteurs développent par la suite de sévères maladies du foie. Certains porteurs ne montrent aucun symptôme et peuvent ne pas avoir conscience de leur caractère infectieux et peuvent donc transmettre le virus à d'autres sans le savoir.

Qu'est ce que l'hépatite B chronique?

Certaines personnes ne se débarrassent jamais du virus. Il est possible de rester infecté toute sa vie et transmettre l'hépatite B à d'autres. Cela s'appelle une infection chronique à l'hépatite B et les personnes porteurs peuvent infecter d'autres personnes.

Il est possible d'avoir l'air en pleine forme durant toute sa vie et ne pas montrer la moindre preuve de dommages au foie. Certaines personnes développent des maladies du foie plus importantes, telles que des cicatrices au foie (cirrhose), une insuffisance hépatique, ou bien un cancer. Si vous êtes atteint d'hépatite B, vous pouvez toujours souffrir d'autres types d'hépatite tels que l'hépatite A ou C.

Comment est ce que cela se transmet?

L'hépatite B est transmise par une exposition au sang ou fluides corporels d'une personne infectée. Il est possible d'attraper l'hépatite B si vous:

- Avez des relations sexuelles avec une personne atteinte d'hépatite B.
- Partagez des aiguilles ou d'autres équipements lors de la prise de drogues.
- Utilisez des aiguilles non-stérilisées pour du piercing, tatouage, acuponcture, électrolyse, ou bien si vous subissez une injection avec une aiguille usagée.
- Partagez des rasoirs, brosses à dent, vêtements de bain, serviettes, coupe-ongles ou n'importe quoi qui puisse avoir du sang ou quelque fluide corporel sur lui.
- Entrez en contact avec des plaies saignantes ou les coupures d'une personne infectée.
- Si vous êtes un travailleur de la santé ou une autre personne exposée à du sang ou d'autres liquides organiques infectés.
- Si vous êtes l'enfant d'un porteur de l'hépatite B.

Dans certains cas, la source exacte de l'infection n'est jamais identifiée.

Vous ne pouvez pas attraper l'hépatite B en

- Éternuant ou toussant
- Embrassant ou enlaçant
- Allaitant
- Consommant de la nourriture ou de l'eau
- Partageant des plats ou des verres
- contact occasionnel (par exemple au travail)

Suis-je menacé?

Les groupes suivants ont un risque élevé d'infection à l'hépatite B et doivent recevoir un vaccin contre l'hépatite B si ils ne sont pas immunisés:

- a) Les personnes avec un risque d'exposition lié à ses occupations les confrontant à du sang ou des environnement ou se trouve du sang contaminé.**
- Les médecins, les infirmières, les dentistes, les sages-femmes, le personnel de laboratoire, les techniciens mortuaires, les ambulanciers, le personnel de nettoyage, les porteurs, les étudiants en médecine, en soins infirmiers et dentaires et les autres professionnels de la santé.
 - Le personnel et soignants dans les centres pour les personnes ayant un handicap d'apprentissage (y compris les garderies, les écoles spéciales et d'autres centres)
 - Le personnel carcéral en contact régulier avec les prisonniers.
 - Le personnel des services de sécurité et d'urgence
 - Les membres des services de sécurité et de sauvetage
 - Les membres de An Garda Síochána
 - Les pompiers
 - Les militaires
 - Les employés des entreprises de sécurité.
 - N'importe quel employé potentiellement exposé à des blessures

B) La famille et les contacts au sein du foyer

- Les enfants nés de mères avec une infection à l'hépatite B ou bien une version chronique (Voir également la prophylaxie post-exposition ci-dessous).
- Les époux, partenaires sexuels, familles et habitant sous le même toit que des personnes infectés ou atteints d'une version chronique. Lorsque le dépistage des marqueurs d'infection actuelle ou passée est indiqué cliniquement, cela doit être fait en même temps que l'administration de la première dose. La vaccination ne doit pas être retardée en attendant les résultats des tests. D'autres doses peuvent ne pas être requises chez les patients présentant des signes évidents d'exposition passée.

c) Adoption / accueil

- La vaccination est recommandée pour les familles adoptant des enfants de pays avec une prévalence élevée ou intermédiaire d'hépatite B. Ces enfants doivent subir un test de dépistage de l'infection à l'hépatite B actuelle ou passée.
- Tous les soignants à court terme et leurs familles qui reçoivent des placements d'urgence devraient recevoir une vaccination contre l'hépatite B. Les vaccinateurs permanents et leurs familles, qui acceptent un enfant connu pour être à haut risque de contamination à l'hépatite B, devraient également être vaccinés.

Note: Une vaccination contre l'hépatite A peut également être nécessaire.

d) Les utilisateurs de drogues injectables (UDI) et leurs contacts

- Tout les UDI
- Les personnes en ménage avec des UDI, les enfants et partenaires sexuels des UDI.
- Ceux qui risquent de progresser vers la consommation de drogues injectables (y compris ceux qui fument actuellement de l'héroïne et / ou de la cocaïne ou des utilisateurs fortement dépendants d'amphétamines).

e) Les personnes à haut risque en raison de problèmes médicaux

- Les personnes recevant régulièrement des transfusions de sang ou de produits sanguins et les soignants responsables de l'administration de ces produits.
- Les personnes ayant des difficultés d'apprentissage fréquentent des centres tels que des garderies, des écoles spéciales et d'autres unités de la sorte.
- Les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique. Il est conseillé d'administrer un vaccin contre l'hépatite B formulé pour être utilisé chez les patients souffrant d'insuffisance rénale chronique (Fendrix ou HBVAXPRO40). La réponse immunitaire au vaccin contre l'hépatite B peut être diminuée par rapport aux immunocompétents et une diminution plus rapide des anticorps anti-HB peut être observée.
- Les patients atteints d'une maladie hépatique chronique, y compris ceux atteints d'une infection à l'hépatite C persistante.
- Patients non immunisés et susceptibles de devenir immunodéprimés, tels que les receveurs de greffe ou ceux recevant des immunomodulateurs.
- Les enfants exposés et infectés par le VIH doivent recevoir un vaccin contre l'hépatite B à la naissance et continuer le programme habituel d'enfance.